

Guide pratique pour les étudiant-es européen-nes en Suisse

Assurance maladie, inscription KVG/LAMal et remboursement des soins

Ce document a pour objectif d'expliquer simplement aux étudiant-es ressortissant-es de l'Union européenne comment bénéficier d'une couverture maladie en Suisse, comment s'inscrire et comment obtenir le remboursement de leurs soins.

1. Qui peut bénéficier de la couverture KVG/LAMal ?

Les étudiant-es provenant d'un pays de l'Union européenne et effectuant leurs études en Suisse peuvent généralement conserver leur assurance maladie européenne et bénéficier d'une prise en charge des soins en Suisse grâce à leur Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Ils et elles peuvent obtenir une dispense de l'obligation de s'assurer auprès d'une caisse maladie suisse.

Conditions principales

- Être ressortissant-e d'un pays de l'UE.
- Disposer d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide.
- Être inscrit-e dans un établissement d'enseignement suisse.
- Effectuer les démarches administratives de dispense auprès des autorités compétentes du canton.

Cas particulier : étudiants domiciliés en France

Les étudiant-es qui restent domiciliés en France peuvent bénéficier en Suisse des soins considérés comme urgents. Les traitements ambulatoires planifiés (par exemple une psychothérapie de longue durée) doivent généralement être pris en charge dans leur pays d'affiliation.

2. Comment s'inscrire ?

Étape 1 : Obtenir sa CEAM

Avant votre arrivée en Suisse, demandez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie auprès de votre organisme d'assurance maladie dans votre pays d'origine.

Étape 2 : Obtenir une dispense d'assurance suisse

Une copie de votre CEAM doit être transmise au Service de l'Assurance Maladie (SAM) afin d'obtenir une dispense de l'obligation de souscrire une assurance maladie suisse. Cette dispense peut être accordée pour une durée maximale de six ans.

Étape 3 : S'inscrire auprès de KVG

Vous pouvez le faire de deux manières :

Via l'application KVG

Téléchargez les documents suivants :

- Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)
- Passeport ou carte d'identité
- Attestation d'immatriculation de votre université
- Adresse en Suisse ou à l'étranger

Une fois inscrit-e, vous pourrez utiliser le QR code KVG lors de vos consultations.

Par e-mail

Envoyez les mêmes documents à :

info@kvq.org

Si votre canton exige une attestation de dispense de l'assurance suisse (notamment à Genève lorsque l'étudiant-e n'exerce pas d'activité lucrative), joignez-la également à votre dossier.

3. Comment se déroule une consultation médicale ?

1. Si vous consultez un médecin ou un cabinet privé

Le prestataire de soins vous adresse généralement une facture à votre domicile. Vous devez d'abord régler cette facture puis demander son remboursement.

2. Si vous consultez un hôpital public ou une institution publique

La facture peut :

- Soit être directement adressée à l'Institution Commune LAMal ;
- Soit être envoyée à votre domicile pour paiement et remboursement ultérieur.

4. Comment obtenir le remboursement lorsque vous avez payé la facture ?

Après avoir payé la facture, transmettez à l'Institution Commune LAMal :

- Le justificatif détaillé des soins reçus ;
- Une copie de votre CEAM ;
- Une copie de votre pièce d'identité ;
- Votre numéro de compte bancaire (IBAN).

Important

Si vous envoyez directement la facture à votre assurance maladie étrangère sans passer par l'Institution Commune LAMal, le remboursement sera effectué selon les règles et les tarifs de votre pays d'origine, qui peuvent être moins favorables.

5. Quelle est votre participation aux coûts ?

Même avec la CEAM, une participation financière reste à votre charge.

Adultes

CHF 92.– par période de 30 jours au cours desquels des soins ont été prodigués, quels que soient le type et le nombre de soins (exemple : si dans les mêmes trente jours vous suivez une psychothérapie 1 x semaine, que vous allez chez le médecin traitant pour une grippe et que vous avez un accident de vélo, vous ne payez que 92.- sur ces 30 jours).

Enfants (jusqu'à 18 ans)

CHF 33.– par période de 30 jours de soins.

Hospitalisation

Pour les personnes âgées de 25 ans et plus :

CHF 15.– par jour d'hospitalisation.

La période de 30 jours commence à la date du premier traitement reçu en Suisse.

6. Points à vérifier

Vérifiez auprès de votre assureur européen que tous les soins dont vous pourriez avoir besoin sont bien couverts en Suisse.

Certains traitements importants ou spécialisés peuvent nécessiter une validation préalable.

Pour les étudiant-es domicilié-es hors de Suisse, certaines prestations planifiées peuvent ne pas être remboursées.

En matière de santé mentale, les règles de remboursement varient selon le lieu de domicile et le caractère urgent ou non de la prise en charge.